

Exemple de réclamations

Administrateurs et dirigeants
Entreprises à but lucratif

1. Faillite – Responsabilité statutaire

Une compagnie a déclaré faillite lorsqu'un de ses importants investisseurs a retiré son soutien financier. Le gouvernement a informé les anciens administrateurs de la société de son intention de les tenir personnellement responsables des impôts réclamés à la compagnie, soit un montant de 240 000\$. D'anciens employés ont quant à eux présenté une réclamation pour salaires impayés.

Les services de conseiller juridiques ont été retenus pour défendre les assurés et un avis de contestation des impôts réclamés a été déposé. Étant donné le taux d'intérêt élevé et les pénalités qui auraient été imposés par le gouvernement, un « paiement sous toutes réserves » de l'ordre de 240 000\$ a été fait aux termes de la police en attendant l'audition de la contestation.

Après un délai très important, le gouvernement a retiré sa cotisation et le paiement fait sous toutes réserves a été retourné. Les réclamations relatives aux salaires impayés ont été réglées en contrepartie d'un paiement symbolique. Les frais de défenses se sont chiffrés à 70 000\$.

2. Recours collectif – Négligence

Un groupe d'actionnaires a présenté un projet de recours collectif contre les administrateurs d'une société en faillite. Les actionnaires alléguaient que la mauvaise gestion de l'entreprise par les administrateurs avait entraîné la faillite de celle-ci.

Les services de conseillers juridiques ont été retenus. La poursuite a été abandonnée avant que l'autorisation d'exercer le recours collectif ait été obtenue. Les frais de défense ont coutés 170 000\$.

3. Déclarations inexactes

Une société a obtenu un chargement de matériel à crédit d'un fournisseur en vue de remplir des contrats. Bien que la dette globale de la société envers le fournisseur ait été considérablement réduite, une dette demeurait en cours au moment où la société a déclaré faillite. Le fournisseur a présenté une réclamation contre les administrateurs avec lesquels il avait négocié, alléguant des déclarations inexactes au sujet des capacités financières de la société.

La réclamation a fait l'objet d'un arbitrage et l'arbitre a déterminé que les administrateurs devaient être tenus responsables des déclarations inexactes faites par négligence. Les frais de défense ont été de 260 000\$ et l'indemnité a été de 950 000\$.

4. Recours collectif par les actionnaires

Les assurés étaient les administrateurs et dirigeants d'un important détaillant d'articles de sport. Peu après la fusion de celui-ci avec une autre société, la compagnie a fait faillite. Les actionnaires de la société ont poursuivi les administrateurs et dirigeants en alléguant leur mauvaise gestion, la violation de leur devoir de loyauté et leur négligence quant à des informations fausses et trompeuses. Les frais de défense dans le cadre de la contestation de la réclamation ont totalisé plus de 1 000 000\$.

5. Recours collectif par les actionnaires

Une société faisant appel public à l'épargne a publié des résultats trimestriels qui étaient de loin inférieurs aux anticipations des analystes. Au cours de la période précédant la publication des résultats, la société a fait plusieurs déclarations favorables quant aux perspectives commerciales de la société. Les actionnaires ont intenté une action alléguant que les déclarations faites par la société ainsi que ses administrateurs et dirigeants étaient fausses, trompeuses et qu'elles ont été faites dans le but d'accroître la valeur des actions sur un marché par ailleurs en déclin. Les actionnaires ont de plus allégué que les administrateurs et dirigeants savaient que les résultats trimestriels seraient négatifs au moment où ils ont fait les déclarations favorables. Les actionnaires ont d'abord demandé l'autorisation du tribunal afin de former un recours. Le groupe a ensuite poursuivi les administrateurs et dirigeants en dommages-intérêts attribuables aux déclarations trompeuses concernant la situation financière de la société et en dommages-intérêts attribuables à l'érosion de la valeur de leurs actions. Le montant de l'indemnité a été de 6 500 000\$ et les frais de défense 1 500 000\$.

6. Faillite

Un commerce de détail profitable avait pris trop d'expansion pendant des temps économiques difficiles. Les revenus avaient diminué tandis que les stocks et les approvisionnements avaient augmenté. Incapable de payer toutes ses dettes, la compagnie a déclaré faillite. Par conséquent, la compagnie faisait face à des responsabilités statutaires et ses administrateurs et dirigeants devenaient responsables des réclamations formulées par d'anciens employés au titre de salaires et de vacances impayés.

Les services de conseillers juridiques ont été retenus pour la défense des administrateurs et dirigeants. Une enquête a ensuite été menée et les réclamations des employés ont été réglées à un montant considérablement plus bas que le montant initialement réclamé. L'indemnité a été de 600 000\$ alors que les frais de défenses se sont élevés à 165 000\$.

7. Pratiques en matière d'emploi

Le demandeur a intenté une action contre son employeur et son directeur pour congédiement déguisé. L'employé a allégué que son employeur avait indiqué à des tiers qu'il était incompetent. Il a également allégué qu'il a subi un congédiement déguisé par la création d'un environnement de travail hostile, non professionnel et désagréable. L'action contre l'employeur et le directeur a été rejetée, les frais de défense ont été de 110 000\$.

8. Déclarations inexistantes

Un investisseur a conclu un partenariat commercial avec une compagnie pour l'achat d'appartements en copropriété. Il a allégué par la suite que 2 des administrateurs de la compagnie avaient fait des déclarations inexactes quant à la viabilité financière du projet et quant au fait que l'investissement produirait suffisamment de revenus pour payer le financement requis. Le projet a échoué et la banque a poursuivi tous les investisseurs relativement au non-remboursement de prêts. L'investisseur a ensuite poursuivi les administrateurs et dirigeants en dommages-intérêts à la suite de prétendues déclarations inexactes négligentes qui auraient été faites au sujet de la nature de la viabilité financière du projet.

Les services de conseillers juridiques ont été retenus et ceux-ci ont conclu un règlement de 25 000\$ avec l'investisseur pour le compte des administrateurs et dirigeants. Les frais de défense se sont élevés à 115 000\$.

9. Réclamation pour congédiement injustifié

Une compagnie avait mis fin à l'emploi d'un cadre supérieur après avoir reçu des plaintes de plusieurs employés au sujet du comportement de celui-ci, les plaintes qui concernaient notamment des allégations

d'inconduite à caractère sexuel et de harcèlement sexuel. Le cadre a poursuivi l'organisation pour congédiement injustifié ainsi que les administrateurs et dirigeants pour ingérence dans des relations contractuelles, la poursuite se chiffrait autour de 1 500 000\$. Le cadre a gagné son procès, mais l'assureur a toutefois porté la décision du juge de première instance en appel et son appel a été couronné de succès. Par conséquent, le cadre n'a pas touché de dommages-intérêts. Mais les frais de défense engagés ont totalisé plus de 250 000\$.

- 10.** Le vice-président d'un fabricant avait déterminé que la diversification des activités au moyen de l'adoption d'une différente gamme de produits constituait une possibilité considérable d'augmenter le chiffre d'affaires. Au lieu de présenter cette occasion à la société qui l'employait, il en a plutôt parlé à son frère, qui a alors formé une nouvelle compagnie afin de fabriquer cette gamme de produits. Un actionnaire a ensuite poursuivi le vice-président, au nom de la société, alléguant que celui-ci avait indûment profité d'une occasion qui appartenait à la société. La réclamation a éventuellement été réglée pour un montant de 2,5M\$.
- 11.** Une société avait recruté un directeur des ventes de premier plan qui avait conclu un contrat d'emploi avec une société concurrente. Cette dernière a poursuivi la société en dommages-intérêts pour les pertes subies à la suite du départ de son meilleur directeur des ventes, alléguant que la société s'était immiscée dans le lien contractuel que le concurrent avait établi avec son employé. Les frais de défense ont dépassé 250 000\$ et le concurrent a obtenu 600 000\$ en dommages-intérêts.
- 12.** Un employé d'une petite compagnie avait convaincu le conseil d'administration qu'il avait la compétence nécessaire pour occuper le poste de président, et il a été nommé à ce poste. Sous sa gouvernance, la situation financière de la compagnie s'est considérablement détériorée sans faire faillite pour autant. Un actionnaire a ensuite poursuivi le conseil d'administration, au nom de la compagnie, alléguant que ceux-ci avaient fait preuve d'un mauvais jugement et n'avaient pas agi dans l'intérêt de la compagnie en nommant le nouveau président. L'affaire a finalement été réglée pour un montant de 1,5M\$ et des frais juridiques de plus de 300 000\$.
- 13.** Un commerçant avait conseillé à l'un de ses fournisseurs d'augmenter ses stocks car il prévoyait que les affaires allaient connaître une hausse significative. Or, si les affaires du commerçant ont bel et bien pris de l'essor, celui-ci a plutôt décidé de faire appel à un autre fournisseur. Le fournisseur initial a donc poursuivi le commerçant en alléguant s'être fié à la promesse de ce dernier selon laquelle les affaires allaient augmenter et avoir subi des dommages du fait de s'être fié à cette promesse. Le tout a été réglé hors cour pour 500 000\$.
- 14.** Des investisseurs (copropriétaires indivis) avaient intenté une action dérivée de 5M\$ contre une compagnie, alléguant la violation du devoir fiduciaire. Les investisseurs prétendaient que les dirigeants de la compagnie n'avaient pas procédé à une enquête au sujet des compétences d'un entrepreneur engagé pour rénover et agrandir un immeuble et qu'ils avaient retenu les services de l'entrepreneur pour favoriser leurs intérêts personnels dans d'autres projets. Il était également allégué que d'autres dirigeants et administrateurs avaient violé leur devoir de diligence en faisant démarrer le projet sans avoir adéquatement passé en revue les compétences de l'entrepreneur. La poursuite a été réglée pour un montant de 1,5M\$, plus 150 000\$ en frais juridique plus les intérêts courrus.
- 15.** L'actionnaire d'une compagnie a intenté une action de 2,5M\$ contre les administrateurs et dirigeants pour ne pas avoir souscrit des garanties d'assurance suffisantes ou inexistantes, suite à une perte totale. L'actionnaire a gagné. Indemnité payée 1,5M\$ plus des frais juridique de 125 000\$.
- 16.** À la suite du refus d'une compagnie de rembourser le gouvernement pour des retenues sur les salaires et impôts de la corporation, le gouvernement décide de poursuivre personnellement les administrateurs et

dirigeants de l'entreprise. Après 42 mois, les administrateurs et dirigeants ont eu gain de cause. Les frais juridiques de toute sorte ont dépassé les 200 000\$.

DEVOIRS

Les administrateurs et dirigeants ont le devoir d'exercer une diligence raisonnable dans la supervision des activités de leur entreprise. Ils sont tenus d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt de leur entreprise. Les administrateurs ont donc trois (3) fonctions de base :

1. **Devoir de diligence** (devoir de prudence) : agir de façon raisonnable, de bonne foi, dans les intérêts supérieurs de l'entreprise.
2. **Devoir de loyauté** : placez les intérêts de l'entreprise au-devant de celles des administrateurs et dirigeants.
3. **Devoir d'obéissance** : Agir selon les possibilités de l'entreprise, en respectant les règles et les lois applicable.

RESPONSABILITÉ LÉGALE

Les administrateurs et dirigeants peuvent être responsables de ce qui suit :

1. Omission d'agir conformément aux dispositions d'une loi. Exemple : le défaut de ne pas respecter la loi en ne produisant pas de rapport ou de tenir à jour certains dossiers, ils seront tenus responsables d'infraction à cette loi.
2. Non-conformité de l'entreprise à une loi. Exemple : les administrateurs peuvent être responsables de mauvaise gestion, de pertes financières, de congédiement injustifié, de discrimination (moral ou physique) envers un employé ou de manquement à la mise en œuvre de mesures visant à réparer des dommages causés à l'environnement.

Il est également important de noter que :

1. Les administrateurs et dirigeants peuvent être tenus personnellement responsables et ils engagent leur patrimoine personnel.
2. L'ignorance n'est pas une défense.
3. La démission n'est pas nécessairement une défense acceptable.
4. L'indemnité du conseil d'administration peut ne pas suffire.
5. Les administrateurs et dirigeants peuvent être responsables d'inexécution.